

date de dépôt : 21 avril 2021

demandeur : **SOLEIL ÉLÉMENTS 20**, représenté par
Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre

pour : **création d'une centrale photovoltaïque au sol**

adresse terrain : **lieu-dit Montval, à GARONS (30128)**

ARRÊTÉ n° 30-2022-12-16-00011
accordant un permis de construire au nom de l'État

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 21 avril 2021 par **SOLEIL ÉLÉMENTS 20**, représenté par **M. CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre** demeurant 5 rue Anatole France, **MONTPELLIER (34000)** ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Montval, à **GARONS (30128)** ;
- pour une surface de plancher créée de **24 m²** ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date des **06/08/2021, 17/12/2021 et 07/09/2022** ;

Vu l'engagement du demandeur en date du **07/09/2022** à formuler sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du **19/06/2012** ;

Vu le règlement de la zone **2AUEe** du plan local d'urbanisme ;

Vu la carte d'aléas feu de forêt (**MTDA**) du **17/09/2021** portée à la connaissance de la commune par courrier du **11/10/2021** ;

Vu le porté à connaissance du **01/10/2014** relatif aux risques de glissement de terrain ;

Vu le porté à connaissance du **19/04/2011** concernant l'évolution du zonage sismique dans le Gard ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du **11/02/2022**, reçu le **24/02/2022** ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du **14/06/2022** relatif à la prescription n° 1 figurant à l'avis initialement émis ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité inter-départementale Gard-Lozère - subdivision **ICPE** en date du **10/02/2022**, reçu le **14/02/2022** ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'État - direction de la circulation aérienne militaire en date du **07/03/2022**, reçu le **07/03/2022** ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile - service national d'ingénierie aéroportuaire - bureau instruction des servitudes aéronautiques en date du **01/06/2022**, reçu le **21/06/2022** ;

Vu l'avis favorable avec prescription du conseil départemental du Gard en date du **07/03/2022**, reçu le **11/03/2022** ;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du **08/03/2022**, reçu le **08/03/2022** ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du **11/03/2022**, reçu le **18/03/2022** ;

Vu l'avis avec prescriptions émis par le réseau de transport d'Électricité en date du **01/03/2022**, reçu le **04/03/2022** ;

Vu l'avis d'Enedis en date du **11/02/2022**, reçu le **26/04/2022** ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de **GRT Gaz** à la date du **08/03/2022** ;

Vu l'avis favorable du Scot Sud Gard en date du 21/04/2022, reçu le 06/05/2022 ;
Vu l'avis tacite réputé favorable de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à la date du 08/03/2022 ;
Vu l'avis favorable du maire de GARONS en date du 14/04/2022, reçu le 21/04/2022 ;
Vu l'avis tacite réputé favorable du maire de SAINT-GILLES à la date du 08/02/2022 ;
Vu l'avis tacite du préfet de région, Autorité Environnementale, à la date du 14/05/2022, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation en date du 16/05/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-00004 du 12 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 10 octobre au 8 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans ses avis en date du 11/02/2022 et du 14/06/2022 devront être respectées.

Article 3

Le pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation du patrimoine.

Des ouvrages électrique de tension inférieure à 63000 volts pouvant se situer à proximité des travaux projetés, de même que des ouvrages de transport de gaz, il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Électricité Réseau de France ou des services du transport Gaz de France.

A Nîmes, le
La Préfète du Gard

16 DEC. 2022


Marie-Françoise LECAILLON

Observations:

- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive.
- le chapitre IV – titre V – Livre V du code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le guichet unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le guichet unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

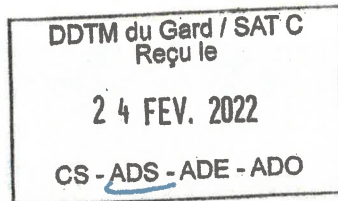
Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-000462/DP /CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr



lh/02/2022
YWR

Nîmes, le 11/02/2022

→ NM

D.D.T.M du Gard
Service Aménagement territorial des Cevennes
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CECEX

COMMUNE : GARONS
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDEUR : SOLEIL ELEMENTS 20
ADRESSE : LIEU DIT MONTVAL
CODE : EN12500091-000
DOSSIER : PC 21N0020
OBJET : Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

I. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un projet de production d'énergie renouvelable directement réinjecté dans le réseau de distribution. Le projet aura une puissance d'environ 6,5 MWc. Le système produira environ 8469 MWh/an.

La majeure partie du projet est sur la commune de St Gilles, l'autre est sur Garons.



Ce rapport vise que la partie située sur la commune de Garons.



Implantation :



II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

III. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

| | |
|--------------|------------------------------|
| DECI Avis | Suffisante dans la ZAC MITRA |
|--------------|------------------------------|

IV. PRESCRIPTIONS

| N° | PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES |
|----|---|
| 1. | Prévoir une voie périphérique à l'intérieur du parc. Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment pour les engins de secours. |

| | |
|----|---|
| 2. | <p>Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.</p> <p>Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p> |
| 3. | <p>Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrification. Les installations doivent être réalisées selon les guides :</p> <ul style="list-style-type: none">- UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution- UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes- Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p> |
| 4. | <p>Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manoeuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.</p> |
| 5. | <p>Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).</p> |
| 6. | <p>Installer les pictogrammes de danger :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au niveau d'accès des secours.- Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC. |
| 7. | <p>Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.</p> |

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

V. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel

PRESISION


VO Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Nîmes.

----- Forwarded message -----

De : Pascal DUPUIS <P.DUPUIS@sdis30.fr>
Date: mar. 14 juin 2022 à 16:43
Subject: RE: Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie
To: Pablo FABRE <pablo.fabre@elements.green>

Bonjour,

Après étude du plan, cela répond à la prescription n°1 de les avis 2022-000462/DP/CR et 2022-000464/DP/CR

Cordialement

Commandant Pascal DUPUIS

Adjoint au chef de groupement Prévision

CTD Risques technologiques de Gard

Tél : 04 66 63 36 00 / 06 76 98 52 52

De : Pablo FABRE (<mailto:pablo.fabre@elements.green>)
Envoyé : mardi 7 juin 2022 11:17
À : Pascal DUPUIS <P.DUPUIS@sdis30.fr>
Objet : Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie

Bonjour Commandant,

Veillez trouver ci-joint le plan avec la voirie mise à jour. Je vous appelle dans la journée pour en discuter.

Merci par avance,

--

Pablo FABRE

Responsable Développement Territorial

Nîmes, le 10 février 2022

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard
Service Aménagement Territorial
Cévennes
1910, chemin de Saint-Etienne Larnac
30319 Alès Cedex

Subdivision ICPE
89 rue Wéber CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2022-02-072
Affaire suivie par : Christophe BOURGOIN
Tél. 04 34 46 67 31
Courriel :
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Frédérique LELIEVRE
Cheffe de subdivision

Affaire suivie par *M. ZARINOST*

- Objet :**
- Demande d'avis – N° PC 030 125 21 N0020
 - Centrale photovoltaïque au sol « Soleil de la ZAC Mitra 2 » implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
 - Société SOLEIL ELEMENTS 20.
 - Commune de Garons.

- P.J. :**
- Clé USB des deux demandes en retour.

Par transmission en date du 31 janvier 2022 reçue le 8 février, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n° PC 030 125 21 N0020 déposée par la société SOLEIL ELEMENTS 20 pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Garons.

Le site d'implantation de la partie est de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Mitra de la commune de St-Gilles où se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Garons, cette centrale sera située :

- au sud-ouest du site de la plate-forme logistique ACCIMO-PIERRE (ex-NEXIMMO 106) sur des délaissés inondables et bassins de rétention de la ZAC Mitra, les équipements sensibles étant positionnés hors des côtes des plus hautes eaux fixées par le PLU ;

- au nord de l'implantation d'une partie de la centrale photovoltaïque « Soleil de la ZAC Mitra » (PC n° PC 030 125 18 N0016 – dossier de demande de mai 2018 – société Eléments).

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 125 21 N0020.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère,


Pierre CASTEL

01/04/2022
YUR

→ NM



Villacoublay, le 07 MARS 2022
N° 851 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Gard

OBIET : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).

RÉFÉRENCES : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
e) votre lettre du 31 janvier 2022 (dossiers n° PC 030 258 21 T0036 -Saint Gilles; PC 030 125 21 N0020-Garons).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 28 000 mètres carrés, sur 04 zones situées aux lieux-dits « Saute Braou » et « Montval » sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

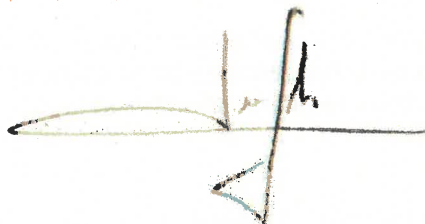
¹ NOR DEFD1308371A
² NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud³ de votre décision.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Herfeld', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- Madame la préfète du Gard.
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa
nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

COPIES

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.
dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.
marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr
christophe.glorian@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0129_2022).



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 3 mars 2022.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

Nos réf. : N° 1849
Vos réf. : votre courrier reçu le 15 février 2022
Affaire suivie par : Raphaëlle INSA
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 54

contact@ville-saint-gilles.fr

Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m², est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un **avis défavorable** à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m², dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que le pétitionnaire ne fournit :

- **soit une étude** démontrant qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire les pilotes en toute circonstance et en tout lieu, en les gênant visuellement ;
- **soit une fiche technique des panneaux** mentionnant explicitement une luminance inférieure à 20 000 cd/m² (projet situé en zone de protection de la tour de contrôle), conformément aux dispositions de la note d'instruction technique de la DGAC (note accessible sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, à l'adresse suivante :

.../...

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf

et un acte d'engagement à installer ce type de panneaux signé par le pétitionnaire.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette demande sous réserve du respect des prescriptions supra mentionnées.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés dans la note d'instruction technique.

Le chef du Pôle ENEA du Bordeaux



Sébastien JALET

DEAC - SEIA OUI-QUEST
Associatif pour le Développement
de l'Énergie et de l'Environnement
10 rue de la République
33000 BORDEAUX



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 26 avril 2022.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

Nos réf. : N° 1849-2

Vos réf. : votre courriel reçu le 6 avril 2022

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54

par mail :

contact@ville-saint-gilles.fr

Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).

Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 3 mars 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m², est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un **avis défavorable** à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m², dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que l'étude fournie (ELEMENTS/SOLAÏS, du 30 mars 2018) par le pétitionnaire fait apparaître que :

- En pages 14 et 15, le positionnement indiqué pour les seuils de piste 18 et 36 (THR 18 et 36) est inexact. De même, la piste de Nîmes-Garons ne comporte aucun seuil décalé (DTHR 18 et 36). Aussi, au stade du permis de construire, ces points doivent être rectifiés ;
- En page 27, l'étude ne précise pas où se situent les impacts mais indique uniquement que les rayons réfléchis sont situés lorsque les pilotes sont en dehors de la zone B ;

.../...

- En page 28, les éléments d'analyse concernant les angles entre la trajectoire et les rayons réfléchis renvoient vers une figure qui n'est pas présente dans l'étude. Seules les figures de données sont fournies ;
- Le rapport ne précise pas avec quelle hauteur de tour de contrôle les modélisations ont été réalisées. Ce point doit être précisé, car une variation significative de la hauteur retenue peut impacter les résultats en sortie de modélisations ;
- Les modélisations réalisées vis-à-vis de la FATO diffèrent selon le QFU. En effet, des pentes à 2°, 4°, 6° et 8° ont été étudiées pour le QFU36 (page 29), alors que seule une pente nominale à 3° a été prise en compte pour le QFU18. Sauf éléments le justifiant, les impacts éventuels sur chaque QFU doivent être analysés de manière identique. Concernant ce point, il convient de préciser que cette hélistation est utilisée exclusivement par les hélicoptères de la Sécurité Civile dans le cadre de leurs missions, selon un mode d'exploitation en CP1 avec une pente nominale de 4.5% (2.57°). Cette particularité pourra être prise en considération dans l'étude SOLAÏS.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette demande.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés.





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 1 juin 2022.

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

Nos réf. : N° 1849-3
Vos réf. : votre courriel reçu le 13 mai 2022
Affaire suivie par : Raphaëlle INSA
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 54

contact@ville-saint-gilles.fr

Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).

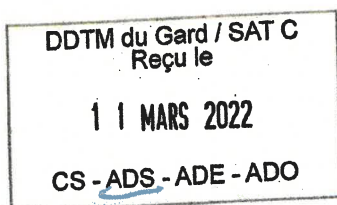
Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 26 avril 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons.

Le projet, d'une superficie de 28 000 m², est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Considérant que l'ensemble des réponses qui ont été apportées aux différents points soulevés dans l'avis du 26 avril ont été jugées satisfaisantes par les services de l'Aviation civile, j'émet un **avis favorable** à cette demande.

Le chef de Pôle SNIA de Bordeaux

DGAC - SNIA SUD-OUEST
Aménagement Technique
TSA 85002
33688 MÉRIGNAC CEDEX



11/03/2022
YMR
→ NM

Nîmes, le 7 mars 2022

**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/14

Objet : Avis du Département – PC 030 258 21 T0036 (St Gilles) / 030 125 21 N0020 (Garons)

Madame,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (9 ha) pour une production estimées à 9,58 GWh/an située au lieu-dit «ZAC de Mitra» sur les communes de Garons et de Saint-Gilles.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Madame Valérie RAUX
DDTM du Gard
Service AT – Cévennes
Unité IA/ADS
1910 Chemin
De St Etienne à Larnac

30319 Alès cedex

Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation,
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire
et de l'Habitat
Fabrice MONTEZ



AVIS DU DÉPARTEMENT
PC 030 258 21 T0036 – PC 030 125 21 N0020
Communes de Saint-Gilles et de Garons

Après examen du dossier reçu le 8 février 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°42 (niveau 1 au S.R.D.) et 442A (niveau 3 au S.R.D.) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Garons et Saint-Gilles, lieu-dit « ZAC Mitra ». Ces terrains sont desservis par les RD42 et RD442A.

I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

Le projet, situé entre la RD42 et l'autoroute A54 au Sud-est de la plateforme aéroportuaire de Nîmes-Garons, bénéficie d'une double possibilité de raccordement au réseau routier :

- à l'Ouest un branchement sur le giratoire de la RD42 ;
- au Nord, un branchement sur le giratoire de la RD442a qui dessert l'aéroport.

Ces deux équipements présentent des caractéristiques géométriques satisfaisantes pour absorber le surcroît de trafic généré lors des phases construction / déconstruction.

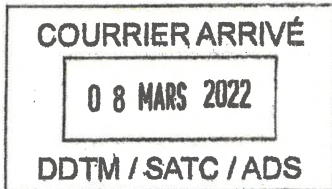
Le Pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation de son patrimoine.

II. Incidence environnementale du projet

Du point de vue environnemental, le Département relève peu d'enjeux et les préconisations liées aux enjeux naturalistes semblent satisfaisantes (conservation ronciers, roubine et haies à usage de corridor).

III. Avis du Département

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'absence d'impact sur le réseau départemental et de la faible insidience environnementale, le Département, exprime un **avis favorable**.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Anaïs HERANVAL.

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT
TERRITORIAL CEVENNES
Unité instruction et animation - A.D.S.
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX**

A Nîmes, le 08/03/2022.

numéro : pc12521N0020

adresse du projet : Lieu-dit Montval 30128 GARONS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 21/04/2021

reçu au service le : 08/02/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

SAS SOLEIL ELEMENTS 20 (545)
CICHOSTEPSKI PIERRE-ALEXANDRE
5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Anaïs HERANVAL


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

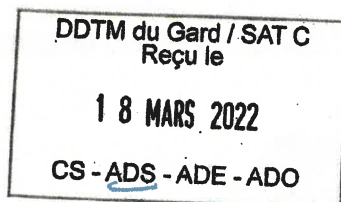
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :

M. Christophe Pellecuer
04 67 02 32 49
christophe.pellecuer@culture.gouv.fr

Réf. : ChP/AV/2022/2131



21/03/2022
YMK

→ NM

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Direction départementale des territoires et de la mer
du Gard
Service Aménagement territorial des Cévennes
1919 chemin de Saint-Étienne à Lamac
30100 ALES

Montpellier, le 11 mars 2022

**Objet : 30 – SAINT-GILLES – Lieu-dit Saute Braou – PC 30 258 21 T 0036
30 – GARONS – Lieu-dit Montval – 30 125 21 N 0020
Avis au titre de l'archéologie préventive**

Madame, Monsieur,

Après examen de ces deux dossiers concernant une centrale photovoltaïque sur les communes citées en référence, je vous informe que, compte tenu la réalisation d'un diagnostic et de fouilles préventives lors de la création de la zone d'aménagement concerté *Mitra*, les travaux projetés ne paraissent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de région
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Cyril MONTOYA

P.J: voiré cdé USB

RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :

Centre Maintenance Marseille
GMR CEVENNES
18 Boulevard Talabot
CS 70005
30035 NIMES Cedex 1



Le réseau
de transport
d'électricité

31/03/2022
YML
→ NM

DDTM du Gard / SAT C
Reçu le
- 4 MARS 2022
CS - ADS - ADE - ADO

PERMIS DE CONSTRUIRE

| | |
|-------------------------|--|
| Du : 21/04/2021 | Référence de la déclaration : PC 030 125 21 N0020 |
| Reçu le : 08/02/2022 | Référence de l'exploitant : LT |

Lieux des travaux : Lot de Parcelles
Lieu-Dit Montval 30128 GARONS
Projet de SOLEIL ELEMENTS 20

Destinataire : MARINOSA Nathalie

DDTM du Gard
Service Aménagement Territorial des
Cévennes
1910 Chemin de St Etienne à Larnac
30319 ALES Cedex

Veillez-vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 ^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France. | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux. | | | | |
| <input type="checkbox"/> | <table border="1"> <tr> <td> L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document) </td> <td> ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services. </td> </tr> <tr> <td> L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes </td> <td> <input type="checkbox"/> Autres : </td> </tr> </table> | L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document) | ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services. | L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes | <input type="checkbox"/> Autres : |
| L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document) | ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services. | | | | |
| L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes | <input type="checkbox"/> Autres : | | | | |
| <input type="checkbox"/> | UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : Téléphone : | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | <table border="1"> <tr> <td>Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé</td> <td>Signature hiérarchique : <i>01/03/2022</i> Responsable Maintenance Rég. aux Territoires F. MALIQUE</td> <td>Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs Tél : 04-66-04-52-32</td> </tr> </table> | Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé | Signature hiérarchique : <i>01/03/2022</i> Responsable Maintenance Rég. aux Territoires F. MALIQUE | Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs Tél : 04-66-04-52-32 |
| Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé | Signature hiérarchique : <i>01/03/2022</i> Responsable Maintenance Rég. aux Territoires F. MALIQUE | Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs Tél : 04-66-04-52-32 | | |

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de GARONS - Service urbanisme
Hôtel de ville
30128 GARONS

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BISEL Leila

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 11/02/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC03012521N0020
Adresse : MONTVAL
30128 GARONS
Référence cadastrale : Section AT , Parcelle n° 118
Nom du demandeur : CICHOSTEPSKI PIERRE ALEXANDRE

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à Enedis.

A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Leila BISEL



¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Nîmes, le 21 avril 2022

DDTM du Gard
Service Management territorial des Cevennes
Madame Valérie RAUX
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30 319 ALES Cedex

Nos Réf. :
FT/PL/VM/ 27-2022

Objet : avis sur les Permis de construire 030 125 21 N0020 et 030 258 21 T0036

Madame,

Par mail reçu le 13 avril 2022, vous avez sollicité l'avis du SCOT sur les permis de construire n°030 125 21 N0020 et n°030 258 21 T0036 concernant la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la zone d'activité économique de Mitra sur les communes de Garons et de Saint Gilles. Ces parcelles étant situées en 2AUE, 2AUME4 et 2AUMeb

Je vous confirme notre avis favorable.

En conséquence le permis de construire déposé est compatible avec les orientations du SCOT Sud Gard.

Je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

DDTM du Gard / SAT C
Reçu le

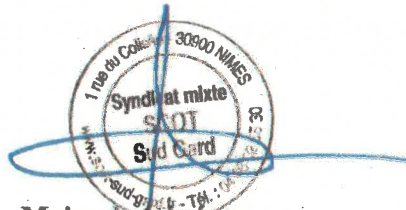
- 6 MAI 2022

CS - ADS - ADE - ADO

06/05/2022 YMR

→ NYM

Frédéric TOUZELLIER
Président,



Maire de Générac
Vice-président de Nîmes métropole



Garons, le 01 mars 2022

DDTM du Gard
SAT des Cévennes
Unité instruction et animation-ADS
1910 chemin de Saint-Etienne à
Larnac
30319 ALES Cédex

Nos réf : AD/JPB/AR/CC
Dossier suivi par : Carine CADIOU – Service Urbanisme

31/03/22
Ymk
→ JPB



Objet : consultation des personnes publiques

Madame la Préfète,

J'ai bien reçu votre demande d'avis sur le projet de construction de centrale photovoltaïque au sol situé sur la ZAC de Mitra au nom de Soleil Eléments 20.

Bien qu'étant très favorable au projet de mise en place de photovoltaïque sur notre territoire, nous sommes néanmoins défavorables sur la surface occupée par le projet.

En effet, nous avons mis des réserves auprès de Nîmes Métropole pour conserver une petite zone de stationnement pour les poids lourds desservant la plateforme Auchan. Aujourd'hui, ces derniers stationnent de façon anarchique sur la voie publique créant ainsi une zone accidentogène.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre BENEDETTI

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE **GARONS**

Cet avis doit être transmis au service instructeur de Nîmes Métropole, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les 7 jours pour une déclaration préalable.

| | | |
|---------|-------|---------------|
| 125 | 21 | N0020 |
| Commune | Année | N° du dossier |

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

| | | |
|----|----|------|
| 21 | 04 | 2021 |
| J | J | M |
| A | A | A |

AFFICHEE EN MAIRIE LE :

| | | |
|----|----|------|
| 21 | 04 | 2020 |
| J | J | M |
| A | A | A |

| | | |
|------------------------|--|--|
| PAR | NOM, PRENOMS SAS Soleil Elements 20 | |
| HABITANT A | ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 5 rue Anatole France 34000 Montpellier | RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) AT 111 AT 113 |
| POUR UN PROJET SITUÉ A | ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) MONTVAL | SURFACE DU TERRAIN 103295 m ² |

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

| | |
|-----------------------------|---|
| SITUATION DU PROJET | SI DOCUMENT D'URBANISME (PLU) |
| | <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : AUEB |
| SANS DOCUMENT D'URBANISME : | <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE |
| | <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE |
| APPRECIATION DES RISQUES | • Y A T IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE : • LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? PORTES A CONNAISSANCE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE : |
| HISTORIQUE | • LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • ANTERIORITÉ DES DOSSIERS : |

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

| LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES | | | | | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| ÉQUIPEMENTS PUBLICS | desservi ? | | OBSERVATIONS | Sera desservi ? | | avant le | nom du concessionnaire | prise en charge communale | |
| | OUI | NON | | OUI | NON | | | OUI | NON |
| Eau potable | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Assainissement eaux usées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Assainissement eaux pluviales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Électricité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Voirie publique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Voirie privée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécurité incendie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas parvenu au service ADS dans les délais susvisés. Lorsque le terrain n'est pas desservi, la commune informe le service ADS des modalités de la prise en charge des équipements (accord du demandeur, PUP...).

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1 : abrogé par la Loi du 29/12/2014).

Instituée par délibération du :

Délibération spécifique liée au projet en date du : Montant : (à joindre pour chaque projet)

ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15), joindre l'accord du demandeur

ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-8)

PROJET URBAIN PARTENARIAL (article L.332-11-3)

Délibération en date du : Montant : (joindre convention et périmètre)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9 : abrogé à compter du 1^{er} mars 2012)

Délibération en date du : Montant :

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

TAXE D'AMENAGEMENT

INSTITUEE PAR DELIBERATION EN DATE DU :



TAUX COMMUNAL :

TAUX SECTEUR : NOM SECTEUR :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

| | |
|---|---|
| ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS | OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : |
| | SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : |
| | Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES LIÉES AU RÉGLEMENT ET AU CODE DE L'URBANISME ? |
| ACCES | LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : |
| AIRES DE RETOURNEMENT | OBSERVATIONS DU MAIRE |

6. AVIS DU MAIRE

| | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) : | DATE : 14/04/2022 |
| <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) : | LE MAIRE Pour le Maire L'Adjoint délégué   |

Imprimé par MARINOSA Nathalie - DDTM 30/SATC/ADS

01/06/2022 Vu Vu

Sujet : [INTERNET] RE: RE: PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

De : > urbanisme (par Internet) <urbanisme@garons.fr>

Date : 25/05/2022 à 14:51

Pour : MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Copie à : Jean-Pierre Benedetti <jean-pierre.benedetti@garons.fr>

Bonjour,

oui effectivement, ce point noir est toujours d'actualité dans cette zone.

La Commune n'est pas opposée au projet de la ZAC de MITRA 2, mais pensait avoir une zone de stationnement sur le site pour désengorger le stationnement lié à la plateforme Auchan, située à proximité.

Cordialement,

Carine CADIOU
Responsable Service Urbanisme
Mairie de Garons

A COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2021 POUR JOINDRE LA MAIRIE COMPOSER LE 04.49.29.59.00

De : MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 27 avril 2022 14:53

À : Garons Urbanisme <urbanisme@garons.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE: PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

Bonjour,

Je vous remercie pour cet avis.

Un avis défavorable portant spécifiquement sur le stationnement des poids lourds desservant la plateforme Auchan et créant une zone accidentogène avait été émis en date du 1er mars.

Ce point n'est pas repris dans l'avis du maire général du 14 avril.

Pouvez-vous nous clarifier la position du maire sur la réserve initialement émise ?

Je reste à votre disposition,
Cordialement.

Nathalie MARINOSA
Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques
SATC/ADS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service aménagement territorial des Cévennes
1910, chemin de St Etienne à Larnac 30319 ALES
Tel : +33 466564550
www.gard.gouv.fr



**PREFETE
DU GARD**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service aménagement territorial des Cévennes



Le 21/04/2022 à 15:14, > urbanisme (par Internet) a écrit :

Madame MARINOSA, bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis Maire concernant le PC cité en objet.

Cordialement,

Carine CADIOU
Responsable Service Urbanisme
Mairie de Garons

A COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2021 POUR JOINDRE LA MAIRIE COMPOSER LE 04.49.29.59.00

De : MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Envoyé : mardi 5 avril 2022 14:35

À : Garons Urbanisme <urbanisme@garons.fr>

Objet : PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

bonjour,

vous nous avez transmis pour instruction la demande de permis de construire ci-dessus référencée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur votre commune.

vous voudrez bien nous faire parvenir l'avis du maire dès que possible.

vous en remerciant par avance,
bien cordialement.



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale :
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la
Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint
Gilles (Gard)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2022-010350

N°MRAe : 2022APO52

Montpellier, le 16/05/2022

Par courrier reçu en date du 14 mars 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Préfète du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint Gilles (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 mai 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.¹

¹ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

